



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/45/Add.1
14 novembre 2002

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Trente-huitième réunion
Rome, 20-22 novembre 2002

Addendum

PROPOSITION DE PROJETS : NIGERIA

Cet additif est émis afin de :

- **Remplacer** le PNUD par l'ONUDI dans le projet « Élimination finale dans le secteur des aérosols » à la page 1
- **Remplacer** le PNUD par l'ONUDI dans la deuxième colonne (Usine de remplissage – aérosols) dans le tableau de la page 2
- **Ajouter** le paragraphe suivant :

50 bis. De derniers ajustements ont été apportés au niveau de financement ainsi qu'à la répartition des fonds et les tranches annuelles d'élimination et de décaissement depuis la préparation de la fiche d'évaluation de projet par le Secrétariat. Les coûts d'appui ont été convenus avec les agences d'exécution. En ce qui concerne les volets du plan mis en œuvre en tranches, les coûts d'appui ont été établis à neuf pour cent pour les activités du projet et à cinq pour cent pour les activités de gestion et de mise en œuvre qui seront réalisées par le Nigeria. En ce qui concerne les volets du plan qui recevront un appui financier unique (projets de réfrigération et d'aérosols de l'ONUDI), les coûts d'appui ont été établis respectivement à 13 pour cent et 11 pour cent de la valeur des projets, et à 6 pour cent pour le financement rétroactif. Les premiers plans de mise en œuvre sont en voie de mise au point pour 2003. Enfin, un projet d'accord a été préparé afin de regrouper tous les secteurs dans un plan national d'élimination des CFC pour le Nigeria (copie ci-jointe). Le projet de plan d'élimination finale des CFC est présenté au Comité exécutif pour examen.

- **Ajouter** le projet d'accord de plan national d'élimination des CFC pour le Nigeria.
Accord sur le plan national d'élimination des CFC pour le Nigeria

(Projet)

1. Le Comité exécutif approuve en principe la somme de 13 160 386 \$US, coûts d'appui aux agences en sus, en guise d'appui financier pour la réduction par étapes et l'élimination complète de la consommation de produits chimiques du groupe I de l'annexe A au Nigeria. Il s'agit du montant global que recevra le Nigeria du Fonds multilatéral pour l'élimination complète de l'utilisation de produits chimiques du groupe I de l'annexe A au Nigeria. Le niveau de financement convenu sera payé en tranches, en devises américaines, aux montants précisés au paragraphe 2, aux conditions mises de l'avant dans cet accord.

2. En vertu de cet accord, le Nigeria s'engage à éliminer toute sa consommation de CFC du groupe I de l'annexe A aux niveaux indiqués ci-dessous et à respecter les indicateurs d'efficacité indiqués dans l'accord et précisés en détail dans les programmes de mise en œuvre annuels, et recevra en retour les niveaux de financement indiqués dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Niveaux de financement et profil en vertu du plan national d'élimination des CFC

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	TOTAL	
Consommation maximale en vertu du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	3 650	3 650	3 650	3 650	3 650	1 825	1 825	547,5	547,5	547,5	0	S.o.	
Consommation rapportée/prévue – tonnes PAO	4094,8*	4 115,5	3 686,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Consommation totale maximale permise (tonnes PAO)	-	-	-	3 352,7	3 137,0	1 725,4	1 015,9	507,6	286,1	86,1	0	-	
Réduction - projets en cours (tonnes PAO)	171,3	429,3	333,5	194,2	560,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	1689,0	
Nouvelles réductions – plan (tonnes PAO)	0,0	0,0	0,0	0,0	850,9	688,0	491,8	200,0	200,0	64,6	0	2 495,3	
Réduction de SAO irrecevable (tonnes PAO)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	16,5	0,0	0,0	0,0	0	16,5	
Réduction pour le volet de renforcement des institutions à 12,1 \$US/kg (tonnes PAO)	0,0	0,0	0,0	21,5	0,0	21,5	0,0	21,5	0,0	21,5	0	86,0	
Réduction totale annuelle	171,3	429,3	333,5	215,7	1 411,6	709,5	508,3	221,5	200,0	86,1	0	4 286,8	
Tranches annuelles de financement s'il y a lieu (\$US)	Financement convenu - PNUD	-	-	5 043 529	2 976 827	2 077 141	797 122	489 181	385 000	341 200	113 000	0	12 223 000
	Coûts d'appui - PNUD	-	-	449 318	264 834	183 863	69 261	42 146	32 770	28 228	8 290	0	1 078 710
	Financement convenu - ONUDI	-	-	682 386	255 000	-	-	-	-	-	-	0	937 386
	Coûts d'appui - ONUDI	-	-	82 521	33 150	-	-	-	-	-	-	0	115 671
	Financement total convenu	-	-	5 725 915	3 231 827	2 077 141	797 122	489 181	385 000	341 200	113 000	0	13 160 386
	Total des coûts d'appui convenus	-	-	531 839	297 984	183 863	69 261	42 146	32 770	28 228	8 290	0	1 194 381
	Coût total pour le Fonds multilatéral	-	-	6 257 754	3 529 811	2 261 004	866 383	531 327	417 770	369 428	121 290	0	14 354 767

* La consommation de 4 268,8 tonnes PAO rapportée pour 1999 constitue le point de départ pour la réduction de la consommation.

Remarques : Les détails du tableau ci-dessus comprenant des précisions par secteur sont fournis dans le tableau 2 à la fin du présent accord.

3. La 38^e réunion du Comité exécutif a décidé de mettre à la disposition du Nigeria la somme de 5 725 915 \$US, plus les coûts d'appui, afin de lui aider à mettre sur pied le cadre de mise en œuvre au pays, à réaliser ses objectifs d'élimination de 2003 et à entreprendre les mesures nécessaires pour atteindre les autres objectifs de réduction précisés au tableau 1.
4. Le Comité exécutif accepte aussi, en principe, d'effectuer les paiements de 2003 et des années suivantes aux montants exacts indiqués dans le tableau 1, aux conditions suivantes :
 - a) La réalisation des niveaux de consommation maximale et des objectifs d'élimination indiqués dans le tableau 1 et le respect des autres exigences de rendement précisées dans l'accord.
 - b) Le respect des indicateurs d'efficacité précisés dans le programme annuel de mise en œuvre concerné.
 - c) L'approbation du programme annuel de mise en œuvre pour l'année suivante.
5. Ainsi, par exemple, le paiement indiqué pour l'année 2002 portera sur des activités à être mises en œuvre en 2003, et ainsi de suite. Le Comité exécutif s'efforcera de fournir le montant financier indiqué à la dernière réunion de l'année en question.
6. Les paiements indiqués dans le tableau 1, autres que les paiements de 2002 et de 2003, seront décaissés sur confirmation de la réalisation des niveaux de consommation maximale indiqués dans le tableau 1 pour l'année précédente, et sur vérification que les objectifs d'élimination de CFC ont été atteints et qu'une part importante des activités prévues pour l'année précédente a été entreprise conformément au plan annuel de mise en œuvre.
7. À titre d'exemple, le montant de 2004 pour les activités de 2005 sera versé après qu'il ait été vérifié avec satisfaction que le Nigeria a, au minimum, atteint ses objectifs de consommation pour 2003 précisés au tableau 1 et achevé toutes les activités de mise en œuvre de 2002 et les activités de 2003 devant être achevées avant la date de remise du rapport de 2003. Le montant prévu en 2005 pour le plan de mise en œuvre de 2006 sera versé sur confirmation que les objectifs de consommation de 2004 ont été atteints, et ainsi de suite pour les années suivantes.
8. Le gouvernement du Nigeria accepte de surveiller étroitement l'élimination. Le gouvernement du Nigeria remettra régulièrement des rapports à cet effet en vertu du Protocole de Montréal et cet accord. Les données de consommation rapportées en vertu du présent accord représenteront au moins les données nécessaires pour que le Nigeria respecte les mesures de contrôle du Protocole de Montréal pour les CFC du groupe I de l'annexe A, et seront rapportées au Secrétariat de l'ozone en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

9. Le gouvernement du Nigeria accepte également de permettre la tenue des missions de vérification indépendantes prévues aux présentes, une vérification biennale qui sera mise en œuvre comme composante du programme de travail annuel de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral en vigueur et, de plus, les évaluations externes qui peuvent être exigées par le Comité exécutif, afin de vérifier que les objectifs annuels de réduction et de consommation des CFC correspondent aux niveaux convenus au tableau 1 et que la mise en œuvre du plan national d'élimination des CFC se déroule comme prévu et convenu dans les programmes annuels de mise en œuvre.

10. Le plan national d'élimination des CFC pour le Nigeria pourrait comprendre des estimations des montants précis qui pourraient s'avérer nécessaires pour certains éléments. Malgré tout, le Comité exécutif veut accorder au Nigeria la discrétion nécessaire dans l'utilisation des montants convenus afin d'atteindre les objectifs de réduction et de consommation indiqués dans le tableau 1. Le Comité exécutif reconnaît que pendant la mise en œuvre, les montants consentis au Nigeria en vertu du présent accord peuvent être utilisés de n'importe quelle façon conforme aux présentes que le Nigeria juge nécessaire pour assurer l'élimination en douceur des CFC tout en respectant les procédures d'exploitation convenues entre le Nigeria, le PNUD, à titre d'agence d'exécution principale, et l'ONUDI, à titre d'agence d'exécution secondaire, dans le plan national d'élimination des CFC pour le Nigeria et ses révisions, comme indiqué dans les programmes annuels de mise en œuvre. En accordant au Nigeria la discrétion nécessaire pour éliminer complètement les CFC, le Comité exécutif prend note que le Nigeria s'engage à contribuer les ressources nécessaires pour mettre en œuvre le plan et respecter les limites de consommation indiquées dans le tableau 1 de cet accord.

11. Le gouvernement du Nigeria reconnaît que le financement accordé en principe par la 38^e réunion du Comité exécutif pour l'élimination complète des substances du groupe I de l'annexe A représente la somme totale qui sera mise à la disposition du Nigeria pour réaliser toutes les réductions de consommation et l'élimination convenues avec le Comité exécutif du Fonds multilatéral, et que le Nigeria ne recevra aucune autre ressource du Fonds multilatéral pour toute activité supplémentaire que ce soit reliée à l'élimination de substances du groupe I de l'annexe A. Il est également reconnu qu'en plus des coûts d'appui aux agences dont il est question dans le paragraphe 13 ci-dessous, le gouvernement du Nigeria, le Fonds multilatéral et ses agences d'exécution et bilatérales ne demanderont pas et ne fourniront aucun financement du Fonds multilatéral pour la réalisation de l'élimination complète des substances du groupe I de l'annexe A.

12. Le gouvernement du Nigeria accepte que dans le cas où le Comité exécutif respecte ses obligations en vertu des présentes mais que le Nigeria n'atteint pas ses objectifs de réduction et d'élimination indiqués dans le tableau 1 et ne respecte pas ses autres obligations mises de l'avant dans les présentes, l'agence d'exécution et le Fonds multilatéral retiendront les tranches de financement subséquentes indiquées dans le tableau 1 jusqu'à ce que l'objectif de réduction en question ait été atteint. Il est clairement entendu que le respect de cet accord exige que le gouvernement du Nigeria et le Comité exécutif respectent leurs propres obligations. De plus, le Nigeria accepte que le Fonds multilatéral déduise de la tranche suivante, et par le fait même du montant total accordé pour l'élimination des substances du groupe I de l'annexe A, la somme de

[10 540] \$US par tonne PAO de réduction non réalisée dans l'année visée, en vertu du paragraphe 2 des présentes et ce, pour toutes les années civiles à partir de l'année 2003.

13. Des honoraires de 5 pour cent du financement annuel seront payés au PNUD pour les activités de mise en œuvre et de surveillance, et de 9 pour cent du financement annuel pour toutes les autres activités convenues en vertu des dispositions des présentes, comme indiqué dans le tableau 1. Comme les activités de l'ONUDI consistent en deux projets d'élimination finale sans activités de gestion, les coûts d'appui sont calculés séparément à raison de 13 pour cent des premiers 500 000 \$US et de 11 pour cent du reste pour tous les projets individuels, en plus des ajustements nécessaires pour le financement rétroactif (6 pour cent) du projet de réfrigération.

14. Les éléments du plan national d'élimination reliés au plan d'élimination pour le secteur des mousses et l'entretien dans le secteur de la réfrigération ont été préparés avec l'assistance du PNUD, et le plan d'élimination pour le secteur de fabrication de l'équipement de réfrigération et le secteur des aérosols a été préparé avec l'assistance de l'ONUDI. Le PNUD, en tant qu'agence d'exécution principale, aidera le gouvernement du Nigeria à exécuter toutes les activités nécessaires à la réalisation des objectifs ci-dessus et à la mise en œuvre du plan national d'élimination des CFC, de même que les activités reliées à l'élaboration de politiques et de réglementations. À titre d'agence d'exécution secondaire, l'ONUDI fournira l'appui et l'assistance nécessaires au Nigeria pour toutes les activités reliées au secteur de la fabrication d'équipement de réfrigération et des aérosols.

15. Les responsabilités du PNUD à titre d'agence d'exécution principale, sont les suivantes :

- a) Assurer la vérification du rendement et financière en vertu des présentes et par rapport aux procédures et exigences du PNUD précisées dans le plan national d'élimination des CFC pour le Nigeria, et ses révisions.
- b) Fournir une confirmation au Comité exécutif que les objectifs de consommation précisés dans le tableau 1 et les activités annuelles qui leur sont associées ont été réalisés.
- c) Aider le Nigeria dans la préparation des programmes annuels de mise en œuvre.
- d) S'assurer que les programmes annuels de mise en œuvre tiennent compte des réalisations des programmes annuels de mise en œuvre précédents.
- e) Remettre un rapport sur les programmes annuels de mise en œuvre à compter de la présentation du programme de mise en œuvre de 2004 préparé et proposé en 2003.
- f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par le PNUD sont exécutées par des techniciens spécialistes indépendants compétents.
- g) Exécuter toutes les missions de supervision nécessaires.

- h) Assurer l'existence d'un mécanisme d'exploitation qui permet une mise en œuvre efficace et transparente du programme ainsi que la transmission de données exactes.
 - i) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation nationale de substances du groupe I de l'annexe A pour le Nigeria a été réalisée aux dates prévues dans le tableau 1.
 - j) S'assurer que les décaissements sont faits au Nigeria en vertu des objectifs de rendement convenus dans le programme de travail annuel et les conditions de cet accord.
 - k) Offrir de l'assistance pour l'élaboration de politiques, au besoin.
16. En tant qu'agence d'exécution secondaire, l'ONUDI :
- a) Aidera le gouvernement du Nigeria dans la mise en œuvre et la vérification des activités financées par l'ONUDI, plus particulièrement l'élimination dans le secteur de la fabrication d'équipement de réfrigération et le secteur des aérosols.
 - b) Remettra des rapports au PNUD sur ces activités, aux fins d'intégration dans les rapports globaux.
17. Les aspects liés au financement de cet accord ne seront pas modifiés en vertu de futures décisions du Comité exécutif qui pourraient affecter le financement de tout autre projet du secteur de la consommation ou toute autre activité connexe au pays.

**Tableau 2 : Détails des niveaux de financement par secteur
et profils en vertu du plan national d'élimination des CFC**

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	TOTAL
Consommation maximale en vertu du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	3 650	3 650	3 650	3 650	3 650	1 825	1 825	547,5	547,5	547,5	0	N/a
Consommation rapportée/Prévue – tonnes PAO	4094,8*	4 115,5	3 686,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Consommation totale maximale permise (tonnes PAO)	-	-	-	3 352,7	3 137,0	1 725,4	1 015,9	507,6	286,1	86,1	0	-
Réduction - projets en cours – mousses	167,8	426,3	310,5	179,3	552,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	1636
Réduction - projets en cours – réfrigération	3,5	3,0	23,0	14,9	8,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	53
Réduction - projets en cours – aérosols	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0,0
Réduction totale de tous les projets en cours (tonnes PAO)	171,3	429,3	333,5	194,2	560,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	1689
Nouvelles réductions – plan – mousses	0,0	0,0	0,0	0,0	777,9	538,0	291,8	0,0	0,0	0,0	0	1607,7
Nouvelles réductions – plan – réfrigération	0,0	0,0	0,0	0,0	15,0	150,0	200,0	200,0	200,0	64,6	0	829,6
Nouvelles réductions – plan – aérosols	0,0	0,0	0,0	0,0	58,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	58
Total des nouvelles réductions – plan (tonnes PAO)	0,0	0,0	0,0	0,0	850,9	688,0	491,8	200,0	200,0	64,6	0	2495,3
Réduction de SAO irrecevable - mousses	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	16,5	0,0	0,0	0,0	0	16,5
Réduction de SAO irrecevable - réfrigération	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0,0
Réduction de SAO irrecevable - aérosols	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0,0
Total de la réduction de SAO irrecevable (tonnes PAO)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	16,5	0,0	0,0	0,0	0	16,5
Réduction totale annuelle (tonnes PAO) - mousses	167,8	426,3	310,5	179,3	1 330,0	538,0	308,3	0,0	0,0	0,0	0	3 260,2
Réduction totale annuelle (tonnes PAO) - réfrigération	3,5	3,0	23,0	14,9	23,6	150,0	200,0	200,0	200,0	64,6	0	882,6
Réduction totale annuelle (tonnes PAO) - aérosols	0,0	0,0	0,0	0,0	58,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	58
Réduction pour le volet de renforcement des institutions à 12,1 \$US/kg (tonnes PAO)	0,0	0,0	0,0	21,5	0,0	21,5	0,0	21,5	0,0	21,5	0	86
Réduction totale annuelle (tonnes PAO) tous les secteurs	171,3	429,3	333,5	215,7	1 411,6	709,5	508,3	221,5	200,0	86,1	0	4 286,8

* La consommation de 4 268,8 tonnes PAO rapportée pour 1999 constitue le point de départ pour la réduction de la consommation.

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	TOTAL
Financement convenu – PNUD – mousses	-	-	4 230 000	2 420 000	1 500 000	-	-	-	-	-	0	8 150 000
Financement convenu – PNUD – entretien de l'équipement de réfrigération	-	-	813 529	556 827	577 141	797 122	489 181	385 000	341 200	113 000	0	4 073 000
Financement total convenu – PNUD (\$US)	-	-	5 043 529	2 976 827	2 077 141	797 122	489 181	385 000	341 200	113 000	0	12 223 000
Coûts d'appui – PNUD – mousses	-	-	379 100	216 600	133 800	-	-	-	-	-	0	729 500
Coûts d'appui – PNUD – entretien de l'équipement de réfrigération	-	-	70 218	48 234	50 063	69 261	42 146	32 770	28 228	8 290	0	349 210
Total des coûts d'appui – PNUD (\$US)	-	-	449 318	264 834	183 863	69 261	42 146	32 770	28 228	8 290	0	1 078 710
Financement convenu – ONUDI – fabrication d'équipement de réfrigération	-	-	682 386	-	-	-	-	-	-	-	0	682 386
Financement convenu – ONUDI – aérosols	-	-	-	255 000	-	-	-	-	-	-	0	255 000
Financement total convenu – ONUDI (\$US)	-	-	682 386	255 000	-	-	-	-	-	-	0	937 386
Coûts d'appui – ONUDI – fabrication d'équipement de réfrigération	-	-	82 521	-	-	-	-	-	-	-	0	82 521
Coûts d'appui – ONUDI – aérosols	-	-	-	33 150	-	-	-	-	-	-	0	33 150
Total des coûts d'appui – ONUDI (\$US)	-	-	82 521	33 150	-	-	-	-	-	-	0	115 671
Financement total convenu	-	-	5 725 915	3 231 827	2 077 141	797 122	489 181	385 000	341 200	113 000	0	13 160 386
Total des coûts d'appui aux agences	-	-	531 839	297 984	183 863	69 261	42 146	32 770	28 228	8 290	0	1 194 381

1.